



RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA COMMUNE DE PONTIVY SUR LE SECTEUR DE LA GARE

Délibération n° 16-52

Le Bureau, réuni le 26 avril 2016,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants,
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants,
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° 2010-16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le 1^{er} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui déterminait les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n° 2012-14 du bureau de l'EPF en date du 10 janvier 2012 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec la commune de Pontivy sur le secteur de la gare à Pontivy (56),

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de la gare à Pontivy signée le 10 février 2012 entre la commune de Pontivy et l'EPF ayant pour objet l'acquisition et le portage foncier d'une emprise ferroviaire désaffectée de près de 2 hectares destinée à être requalifiée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble prévoyant notamment la construction de logements,

Vu le courrier de l'EPF adressé à la commune de Pontivy en date du 5 février 2016 visant à renoncer à ce projet compte tenu des contraintes marquées du terrain (état des sols, topographie), resté sans réponse,

Considérant qu'en conséquence l'intervention de l'EPF n'est plus nécessaire compte tenu de la décision de renonciation au projet prise par la commune de Pontivy,

Considérant qu'il est proposé aux membres du bureau de l'EPF d'approuver la résiliation de la convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'acquisition et du portage du bien nécessaire à l'aménagement du secteur de la gare à Pontivy,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'EPF pour le projet du secteur de la gare à Pontivy (56),

Résilie la convention opérationnelle signée le 10 février 2012 entre la commune de Pontivy et l'EPF pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base de la convention cadre, la possibilité pour l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption urbain si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice de l'Établissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

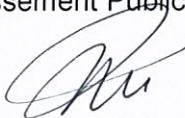
Nombres de votants présents ou représentés : 12

Nombre de voix POUR : 12

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de
Bretagne



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le 27 AVR. 2016
Approuvé par le Préfet de Région le - 2 MAI 2016

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

